

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0452

Extrait n° 5 de l'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 27 février 2025 est modifié comme suit :

Les articles 30 et 31 sont remplacés par les dispositions suivantes :

CHAPITRE 5

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS HUMAINES

ARTICLE 30 : La direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines

La direction générale adjointe assure les missions de direction, d'animation et de coordination de l'ensemble des services en charge des missions sociales et médico-sociales. Elle prépare, conduit et évalue la mise en œuvre des politiques départementales dans les domaines sociaux et médico-sociaux.

La DGA comprend les directions et service suivants :

- le service appui et ressources,
- la direction de l'enfance,
- la Maison départementale de l'autonomie,
- la direction de l'insertion et des luttes contre la fraude et la précarité énergétique,
- la direction de la santé,
- la direction des territoires et de l'action sociale.

ARTICLE 31 : Le service appui et ressources

Le service appui et ressources assure des missions transversales d'appui administratif et institutionnel, d'appui logistique et bâtementaire, d'appui numérique et fonctionnel ainsi que des missions relatives à la formation, à la prévention et à la gestion des risques pour les directions de la DGA DSH.

Il a une mission d'expertise, de soutien, de sécurisation et d'harmonisation des process administratifs, logistiques et numériques entre le niveau central et les directions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 29 avril 2026

Charles Ange GINESY